

COMMUNE DE SAINT JEAN D'HERANS

Procès Verbal du Conseil Municipal du 23 Mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean d'Hérans, légalement convoqué le seize mai deux mil vingt, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GARAT, élu Maire lors de cette séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Présents : M. Éric BERNARD, Mme Claude CARLI, M. Patrick COLLIN, Mme Aurore DENIER, M. Jean-Marie GARAT, Mme Gisèle GRAND, M. Bernard GUERIN, Mme Annie NIEDBALA, M. Jacques REVIAL, M. Nicolas ROUSSIN, Mme Emmanuelle SYLVESTRE.

Absent excusé :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle SYLVESTRE.

La séance débute à 10h00.

ORDRE DU JOUR : Session ordinaire

La séance se déroule à HUIS CLOS pour cause de crise sanitaire due au COVID-19

• Délibérations :

- **Délibération 2020-15** : Election du Maire
- **Délibération 2020-16** : Création des postes d'Adjoints
- **Délibération 2020-17** : Election des Adjoints
- **Délibération 2020-18** : Indemnités du Maire et des Adjoints
- **Délibération 2020-19** : Frais de mission et de déplacement des élus locaux
- **Délibération 2020-20** : Délégations au Maire
- **Délibération 2020-21** : Commission communale « Appel d'offres »
- **Délibération 2020-22** : Commission communale « Ecole »
- **Délibération 2020-23** : Commission communale « Aide sociale / CCAS »
- **Délibération 2020-24** : Commission communale « Contrôle des listes électorales »
- **Délibération 2020-25** : Commission à l'initiative du conseil « Finances »
- **Délibération 2020-26** : Commission à l'initiative du conseil « Associations – Culture – Loisirs – Animations – Sports »
- **Délibération 2020-27** : Commission à l'initiative du conseil « Gestion des salles communales (Salle des Fêtes – Maison pour Tous – Salle des jeunes) »
- **Délibération 2020-28** : Commission à l'initiative du conseil « Agriculture – Forêt »
- **Délibération 2020-29** : Commission à l'initiative du conseil « Travaux – Voirie – Eau et assainissement »
- **Délibération 2020-30** : Commission à l'initiative du conseil « Information – Communication »
- **Délibération 2020-31** : Commission à l'initiative du conseil « Urbanisme – Environnement »
- **Délibération 2020-32** : Commission à l'initiative du conseil « Correspondants Défense »
- **Délibération 2020-33** : Commission à l'initiative du conseil « Correspondant Sécurité Routière »

- **Délibération 2020-34** : Désignation des délégués « Communauté de Communes du Trièves »
- **Délibération 2020-35** : Désignation des délégués « AURG »
- **Délibération 2020-36** : Désignation des délégués « TE38 »
- **Délibération 2020-37** : Désignation du délégué « SYNDICAT TV du SERPATON »
- **Délibération 2020-38** : Désignation des délégués « SYNDICAT DES EAUX »
- **Délibération 2020-39** : Désignation des délégués « SIE du DRAC »
- **Délibération 2020-40** : Désignation des délégués « CONSEIL DEPARTEMENTAL – Conférence Territoriale »

1. Délibération 2020-15 : Election du Maire

Monsieur Jean-Pierre VIALLAT, Maire sortant et Président à l'ouverture de cette séance, rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé, par le Président, de désigner Madame Emmanuelle SYLVESTRE pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : Oui

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Marie GARAT : 10 voix

Monsieur Jean-Marie GARAT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Monsieur Jean-Pierre VIALLAT quitte la salle .

La séance du conseil est maintenant présidée par le nouveau Maire, Monsieur Jean-Marie GARAT.

2. Délibération 2020-16 : Création des postes d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Le Maire propose donc la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

3. Délibération 2020-17 : Election des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 3,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Il est lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

● Election du Premier Adjoint : Monsieur Eric BERNARD

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : Oui

A obtenu : 9 voix

Monsieur Eric BERNARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint au Maire.

● Election du Second Adjoint : Monsieur Patrick COLLIN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : Oui

A obtenu : 10 voix

Monsieur Patrick COLLIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Adjoint au Maire.

● Election du Troisième Adjoint : Madame Gisèle GRAND

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : Oui

A obtenu : 10 voix

Madame Gisèle GRAND ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième Adjointe au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4. Délibération 2020-18: Indemnités du Maire et des Adjointes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
- Vu les arrêtés municipaux de ce jour portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjointes au Maire, celui-ci étant indexé selon l'actualisation de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour une population de moins de 500 habitants.

5. Délibération 2020-19 : Frais de mission et de déplacement des élus locaux

Les frais liés à l'exécution de mandats spéciaux (art. L 2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des **Collectivités Territoriales**)

La notion de mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation expresse du Maire.

A cet effet, celui-ci devra signer un ordre de mission établi préalablement au départ de l'élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Le mandat spécial qui exclut les activités courantes de l'élu municipal doit correspondre à une opération déterminée de façon précise.

Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Les élus peuvent prétendre à un remboursement forfaitaire de leurs frais d'hébergement et de restauration, sur production de justificatifs, et au remboursement intégral de leurs frais de transport, le tout sur présentation d'un état de frais, accompagné des factures acquittées par l'élu.

Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (art. L 2123-18-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les membres du Conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie es qualités.

Cette prise en charge est assurée dans les mêmes conditions que celles de l'exécution de mandats spéciaux, c'est-à-dire au réel pour les frais de transport et sur une base forfaitaire pour les frais de séjour.

C'est le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, qui s'applique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire, à signer les ordres de mission et (ou) les convocations servant de justificatifs concernant les élus municipaux et de prévoir les remboursements sur les bases ci-dessus définies.

Les crédits seront votés au chapitre budgétaire correspondant.

6. Délibération 2020-20 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne et rapide administration communale.

Le maire rappelle qu'il peut recevoir délégation en tout ou partie dans certains domaines pendant toute la durée de son mandat. Il précise que les décisions prises par lui-même dans le cadre de ces délégations, sont soumises aux mêmes règles que les délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets, il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal et ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation.

Au cas où le Maire serait empêché, ces délégations reviendraient à son suppléant donc au 1^{er} adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal:

DECIDE pour la durée de son mandat de confier au maire les délégations suivantes :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De signer tout document relatif à la gestion du patrimoine forestier sur propositions de l'O.N.F.
- De passer des contrats d'assurance
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De passer des conventions de location à titre précaire pour les salles communales
- De passer des contrats de locations pour les appartements communaux

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges
- De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
- De donner l'avis de la commune préalablement aux demandes d'autorisations d'urbanisme présentées par des pétitionnaires privés
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels seraient impliqués des véhicules municipaux
- A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de SAINT JEAN D'HERANS, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

7. Délibération 2020-21 : Commission Communale « APPEL D'OFFRES »

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est nécessaire d'établir une liste pour les postes à pourvoir et les candidats désirant se désister sont priés de le signaler. La liste est ainsi composée.

Les résultats des votes étant les suivants, le Conseil Municipal désigne :

Président de la commission d'APPEL D'OFFRES : Jean-Marie GARAT

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Proclame élus les membres Titulaires et Suppléants de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

Titulaires	Suppléants
Eric BERNARD	Emmanuelle SYLVESTRE
Patrick COLLIN	Annie NIEDBALA
Jacques REVIAL	Nicolas ROUSSIN

8. Délibération 2020-22 : Commission Communale « ECOLE »

Le Conseil Municipal désigne comme délégués à la commission « ECOLE », dont le Maire est Président de droit :

- Titulaires : Annie NIEDBALA, Claude CARLI, Gisèle GRAND
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :
 - Décide de nommer les personnes ci-dessus à la commission « Ecole »
 - Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet

9. Délibération 2020-23 : Commission Communale « AIDE SOCIALE / CCAS »

Le Conseil Municipal désigne comme délégués à la commission « AIDE SOCIALE / CCAS », dont le Maire est Président de droit :

- Titulaires : Gisèle GRAND, Annie NIEDBALA, Aurore DENIER, Claude CARLI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide de nommer les personnes ci-dessus à la commission « Aide sociale / CCAS » ;
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

10. Délibération 2020-24 : Commission Communale « CONTROLE DES LISTES ELECTORALES »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants à la COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES ;

Le Maire propose de nommer :

Titulaires	Suppléants
Annie NIEDBALA Conseillère municipale	Claude CARLI Conseillère municipale
Geneviève BRACHET Déléguee de l'Administration	Pierre GERIN Délégué de l'Administration
Yvette MARTIN Déléguee du TGI	Franck SYLVESTRE Délégué du TGI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide de nommer les personnes ci-dessus à la commission « CONTROLE DES LISTES ELECTORALES »
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet

11. Délibération 2020-25 : Commission à l'initiative du conseil « FINANCES »

Le Conseil Municipal désigne comme délégués titulaires à la commission «FINANCES», dont le Maire est président de droit :

- Monsieur Eric BERNARD
- Madame Gisèle GRAND
- Madame Emmanuelle SYLVESTRE
- Monsieur Jacques REVIAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide de nommer les personnes ci-dessus à la commission « FINANCES »
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet

12. Délibération 2020-26 : Commission à l'initiative du conseil « ASSOCIATIONS – CULTURE – LOISIRS – SPORTS - ANIMATION »

Le Conseil Municipal désigne comme délégués titulaires à la commission «ASSOCIATIONS - CULTURE - LOISIRS – SPORTS - ANIMATION», dont le Maire est président de droit :

- Monsieur Bernard GUERIN
- Madame Aurore DENIER
- Madame Gisèle GRAND
- Madame Annie NIEDBALA
- Monsieur Nicolas ROUSSIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide de nommer les personnes ci-dessus à la commission «Associations - Culture - Loisirs - Sports - Animation»
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet

13. Délibération 2020-27 : Commission à l'initiative du conseil « GESTION DES SALLES COMMUNALES – Salle des Fêtes – Maison Pour Tous – Salle des Jeunes »

Le Conseil Municipal désigne comme délégués titulaires à la commission «GESTION DES SALLES COMMUNALES – Salle des Fêtes – Maison Pour Tous – Salle des Jeunes », dont le Maire est président de droit :

- Madame Annie NIEDBALA
- Monsieur Bernard GUERIN
- Madame Gisèle GRAND

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide de nommer les personnes ci-dessus à la commission «GESTION DES SALLES COMMUNALES – Salle des Fêtes – Maison Pour Tous – Salle des Jeunes»
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet

14. Délibération 2020-28 : Commission à l'initiative du conseil « AGRICULTURE – FORET »

Le Conseil Municipal désigne comme délégués à la commission « AGRICULTURE - FORET », dont le Maire est président de droit :

Titulaires

- Monsieur Nicolas ROUSSIN
- Monsieur Eric BERNARD
- Monsieur Patrick COLLIN

Suppléants

- Madame Gisèle GRAND
- Madame Jacques REVIAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide de nommer les personnes ci-dessus à la commission « AGRICULTURE - FORET »
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet

15. Délibération 2020-29 : Commission à l'initiative du conseil « TRAVAUX – VOIRIE – EAU - ASSAINISSEMENT »

Le Conseil Municipal désigne comme délégués titulaires à la commission « TRAVAUX – VOIRIE – EAU - ASSAINISSEMENT », dont le Maire est président de droit :

- Monsieur Patrick COLLIN
- Monsieur Eric BERNARD
- Monsieur Jacques REVIAL
- Monsieur Nicolas ROUSSIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide de nommer les personnes ci-dessus à la commission « TRAVAUX – VOIRIE – EAU – ASSAINISSEMENT »
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet

16. Délibération 2020-30 : Commission à l'initiative du conseil « INFORMATION - COMMUNICATION »

Le Conseil Municipal désigne comme délégués titulaires à la commission « INFORMATION - COMMUNICATION », dont le Maire est président de droit :

- Monsieur Bernard GUERIN
- Monsieur Jacques REVIAL
- Madame Aurore DENIER
- Madame Claude CARLI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide de nommer les personnes ci-dessus à la commission « INFORMATION - COMMUNICATION »
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet

17. Délibération 2020-31 : Commission à l'initiative du conseil « URBANISME ENVIRONNEMENT »

Le Conseil Municipal désigne comme délégués titulaires à la commission « URBANISME ENVIRONNEMENT », dont le Maire est président de droit :

- Monsieur Eric BERNARD
- Monsieur Patrick COLLIN
- Madame Emmanuelle SYLVESTRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide de nommer les personnes ci-dessus à la commission « URBANISME ENVIRONNEMENT »
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet

18. Délibération 2020-32 : Commission à l'initiative du conseil « CORRESPONDANTS DEFENSE »

Le Conseil Municipal désigne comme délégués titulaires à la commission « CORRESPONDANTS DEFENSE », dont le Maire est président de droit :

- Monsieur Eric BERNARD
- Madame Aurore DENIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide de nommer les personnes ci-dessus à la commission « CORRESPONDANTS DEFENSE »
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet

19. Délibération 2020-33 : Commission à l'initiative du conseil « SECURITE ROUTIERE »

Le Conseil Municipal désigne comme délégués titulaires à la commission « SECURITE ROUTIERE », dont le Maire est président de droit :

- Monsieur Patrick COLLIN
- Monsieur Jacques REVIAL
- Monsieur Nicolas ROUSSIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide de nommer les personnes ci-dessus à la commission « SECURITE ROUTIERE »
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet

20. Délibération 2020-34 : Désignation des délégués à la Communauté de Communes du Trièves

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de la Communauté de Communes du Trièves,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,
Les résultats des votes étant les suivants, le Conseil Municipal **désigne** :

Le délégué Titulaire : **Monsieur Eric BERNARD**

Elu avec **11** Voix POUR **0** Voix CONTRE **0** ABSTENTION

Le délégué Suppléant : **Monsieur Patrick COLLIN**

Elu avec **11** Voix POUR **0** Voix CONTRE **0** ABSTENTION

Et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet

21. Délibération 2020-35 : Désignation des délégués à l'AURG (Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant de la commune auprès de l'AURG, Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Les résultats des votes étant les suivants, le Conseil Municipal **désigne** :

Le délégué Titulaire : **Monsieur Eric BERNARD**

Elu avec **11** Voix POUR **0** Voix CONTRE **0** ABSTENTION

Le délégué Suppléant : **Monsieur Patrick COLLIN**

Elu avec **11** Voix POUR **0** Voix CONTRE **0** ABSTENTION

Et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet

22. Délibération 2020-36 : Désignation des délégués au TE38 (ex-SEDI)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant de la commune auprès du TE38,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Les résultats des votes étant les suivants, le Conseil Municipal **désigne** :

Le délégué Titulaire : **Monsieur Patrick COLLIN**

Elu avec **11 Voix POUR**

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

Le délégué Suppléant : **Monsieur Jacques REVIAL**

Elu avec **11 Voix POUR**

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

Et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

23. Délibération 2020-37 : Désignation du délégué au Syndicat Intercommunal de Télévision du Serpaton

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Télévision du Serpaton,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué,

Les résultats des votes étant les suivants, le Conseil Municipal désigne :

Le délégué Titulaire : **Madame Emmanuelle SYLVESTRE**

Elu avec **11 Voix POUR**

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

Et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

24. Délibération 2020-38 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint Jean d'Hérans / Saint Sébastien et de l'Homme du Lac.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint Jean d'Hérans / Saint Sébastien et de l'Homme du Lac.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Les résultats des votes étant les suivants, le Conseil Municipal désigne :

Les délégués Titulaires :

Monsieur Patrick COLLIN	Elu avec 11 POUR	0 CONTRE	0 ABS
Monsieur Eric BERNARD	Elu avec 11 POUR	0 CONTRE	0 ABS

Les délégués Suppléants :

Monsieur Nicolas ROUSSIN	Elu avec 11 POUR	0 CONTRE	0 ABS
Monsieur Jacques REVIAL	Elu avec 11 POUR	0 CONTRE	0 ABS

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

25. Délibération 2020-39 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Drac

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Drac

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Les résultats des votes étant les suivants, le Conseil Municipal désigne :

Le délégué Titulaire : **Monsieur Jean-Marie GARAT**

Elu avec 11 Voix POUR	0 Voix CONTRE	0 ABSTENTION
------------------------------	----------------------	---------------------

Le délégué Suppléant : **Monsieur Patrick COLLIN**

Elu avec 11 Voix POUR	0 Voix CONTRE	0 ABSTENTION
------------------------------	----------------------	---------------------

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

26. Délibération 2020-40 : Désignation des délégués au Conseil Départemental de l'Isère (Conférences Territoriales)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du Conseil Départemental de l'Isère (conférences territoriales)

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Les résultats des votes étant les suivants, le Conseil Municipal désigne :

Le 1^{er} délégué Titulaire : **Monsieur Jean-Marie GARAT**

Elu avec **11** Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

Le 2^{ème} délégué Titulaire : **Monsieur Eric BERNARD**

Elu avec **11** Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H00